



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »

Le Courier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1365 du 19 NOVEMBRE 2010

Sommaire

Tous dans l'action le 23 novembre !

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Intersyndicale du 8 novembre	3
4. Retraites : La loi promulguée, la bataille continue !	4
5. Préavis de grève fédéral pour le 23 novembre	5
6. Appel de la C.E. Fédérale des 15 et 16 novembre	6
7. La « retraite par points », ou la marche vers la capitalisation !	7-8
8. Courrier à la ministre suite au remaniement	9
9. Communiqué de presse fédéral suite au remaniement	10
10. Communiqué de UGFF suite au remaniement	11
11. Demande d'audience unitaire pour sortir du boycott	12-13
12. Lettre intersyndicale à la ministre sur le transfert à V.N.F.	14
13. Mémorandum sur les infrastructures routières	15-20
14. Lettre au Ministre sur biodiversité à l'Agence Nature	21-23
15. Biodiversité : R.G.P.P. ou Grenelle...	24-32
16. Résultats élections C.A.P. Adjoints et Dessinateurs	33-34
17. Pétition	35-36



AGENDA

Mardi 23 novembre 2010 :
Journée d'action et de grève

Mardi 23 novembre 2010 :
Commission n°3 du C.C.A.S.

Mardi 23 novembre 2010 :
Présentation de la CGT aux stagiaires SAE
à l'ENTE d'Aix en Provence

Mardi 23 et mercredi 24 novembre 2010 :
Journées confédérales d'études sur le handicap

Jeudi 25 novembre 2010 :
Commission Exécutive de l'O.F.I.C.T.

Jeudi 25 novembre 2010 :
Réunion C.G.T. O.N.C.F.S.

Jeudi 25 novembre 2010 :
O.S./MEEDDM, réunion sur la conduite
accompagnée des engins de V.H.

Jeudi 25 novembre 2010 :
Election au CTP dans les DIRM

Vendredi 26 novembre 2010 :
Groupe d'échanges du MEEDDM

Lundi 29 novembre 2010 :
Réunion UGFF préparatoire à la rencontre
avec le S.G.G. sur le rôle et la
composition du CTP Central des DDI

Mardi 30 novembre 2010 :
Commission n°2 du CCAS

Mardi 30 novembre 2010 :
Réunion UGFF sur les DDI

Mardi 30 novembre 2010 :
Bureau de l'UGFF

Mercredi 1^{er} décembre 2010 :
Secrétariat Fédéral

Mercredi 1^{er} décembre 2010 :
Réunion UGFF sur le droit syndical

Mercredi 1^{er} décembre 2010 :
Réunion O.S./D.R.H. du MEEDDM
sur la fusion des catégories B

Jeudi 2 décembre 2010 :
Groupe d'échanges du MEEDDM

Lundi 6 décembre 2010 :
Comité de suivi ARTT

Mardi 7 décembre 2010 :
Commission n°5 du CCAS

Mardi 7 décembre 2010 :
A.G. de l'U.F. Seine

Jeudi 9 décembre 2010 :
Assemblée Générale de l'Avenir Social

Jeudi 9 décembre 2010 :
Réunion du groupe de travail fédéral
sur la privatisation dans les DIR

Lundi 13 décembre 2010 :
Réunion UGFF sur le droit syndical
et les élections 2011

Mardi 14 décembre 2010 :
Bureau de l'UIT

Mardi 14 décembre 2010 :
C.C.A.S. du MEEDDM

Mardi 14 décembre 2010 :
Commission Exécutive de l'UGFF

Mercredi 15 décembre 2010 :
Journée d'action Européenne

Mercredi 15 décembre 2010 :
Secrétariat Fédéral

Mercredi 15 décembre 2010 :
C.C.H.S. du MEEDDM

Jeudi 16 décembre 2010 :

Groupe d'échanges du MEEDDM



INFOS BREVES

	AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL Projet de baisse de la dotation de l'Etat pour l'ANACT
	<p>La loi sur la retraite à peine promulguée, le gouvernement s'asseoit déjà sur les moyens pour améliorer les conditions de travail. Le mouvement social contre la réforme des retraites portent les enjeux du travail et le gouvernement et le patronat ont essayé de nous vendre la nécessité de l'allongement du temps passé au travail en mettant en avant des efforts pour améliorer les conditions de travail. Mais rien n'est prévu comme réparation pour celles et ceux qui ont déjà une espérance de vie réduite par des pénibilités et expositions subies, sauf à avoir un taux d'incapacité déterminé par décret (taux annoncé à 10 %). C'est comme si on nous disait : « dommage pour ceux qui partent maintenant mais demain on rase gratis pour les autres ».</p>
	MISSION BOCKEL Sur la prévention de la délinquance des jeunes
	<p>Le président de la République a délégué au Ministre Bockel, une mission au sujet de la prévention de la délinquance des jeunes. La CGT, son collectif de lutte contre les exclusions, la Fédération Santé Action Sociale, des Services Publics, des organismes sociaux, des Finances, l'Union Générale des Syndicats de la Pénitentiaire, la CGT protection judiciaire de la jeunesse, le réseau des Administrateurs des CAF, des missions locales, les jeunes CGT ont travaillé à un avis que nous avons adressé au ministre et que nous mettons à disposition des organisations de la CGT.</p>
	FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS Mépris, mauvaise foi et cynisme
	<p>Monsieur WAUQUIEZ, secrétaire d'Etat en charge de la formation professionnelle vient enfin de s'exprimer sur la ponction par l'Etat de 300 millions d'euros sur les ressources du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP). Lors de l'annonce de cette décision, les partenaires sociaux lui avaient écrit ainsi qu'au ministre du budget pour leur demander une rencontre. Seul M. Baroin, avait répondu en renvoyant la question à la responsabilité de M. Wauquiez. Celui-ci par contre n'avait pas jugé bon de donner suite à cette demande, ni même répondre, affichant ainsi un véritable mépris à l'égard des partenaires sociaux.</p>
	LA CGT DEMANDE QUE TR7S RAPIDEMENT LE GOUVERNEMENT AUGMENTE La durée du congé maternité et du congé paternité
	<p>Les députés du Parlement européen ont voté, mercredi 20 octobre 2010, en faveur de la prolongation du congé maternité de 14 à 20 semaines intégralement rémunérées. Ils ont également adopté des amendements visant notamment à interdire le licenciement des travailleuses pendant leur grossesse, à leur permettre de retrouver leur emploi après le congé et diverses mesures précisant qu'elles ne doivent pas être obligées de travailler la nuit ou d'effectuer des heures supplémentaires au cours des 10 semaines précédant l'accouchement.... L'argumentation très fouillée montre combien ces congés pré et post-nataux sont indispensables pour répondre aux exigences physiques et physiologiques d'une maternité.</p>
	CHÔMEURS EN FIN DE DROITS Ce qu'on vous cache !
	<p>Il y a maintenant six mois, un accord dit « plan rebond » devait offrir une solution alternative temporaire à un million de demandeurs d'emplois arrivant en fin de droits au cours de l'année 2010. Le ministre de l'Emploi et le Medef annonçaient à grand renfort de publicité que 750 millions d'euros allaient être mobilisés pour répondre à la détresse sociale. Des formations, des contrats aidés, et même une allocation temporaire d'attente devaient être proposés aux demandeurs d'emploi en fin de droits.</p>

suite sur : www.cgt.fr

Intersyndicale du 8 novembre

Déclaration commune des organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, Solidaires, UNSA

23 novembre une journée nationale interprofessionnelle de mobilisation par des actions multiformes

Le mouvement social est légitime et conforté

Après plusieurs semaines de mobilisation et malgré les moyens déployés par le gouvernement pour tenter d'accréditer l'idée que « la page retraite » est tournée, ce sont 1,2 million de salariés qui ont manifesté le 6 novembre dans 243 villes contre cette réforme des retraites injuste et inefficace.

Si chacun a conscience que la loi sur les retraites est susceptible d'être promulguée dans les prochains jours, l'heure n'est pas à la résignation. Les organisations syndicales continueront d'agir pour la réduction des inégalités, une véritable reconnaissance de la pénibilité et d'autres alternatives pour le financement du système de retraites par répartition. Elles réaffirment leur attachement au maintien de l'âge légal de départ en retraite à 60 ans et de l'âge du taux plein à 65 ans.

Elles constatent que la situation économique et sociale reste très dégradée et toujours préoccupante pour les salariés, les retraités, les chômeurs et les jeunes qui subissent toujours durement les conséquences d'une crise qui dure.

Les organisations syndicales considèrent que la mobilisation d'un niveau exceptionnel depuis plusieurs mois a mis en lumière l'insatisfaction criante des salariés et leurs revendications en matière d'emploi, de salaires, de conditions de travail, d'inégalité entre les femmes et les hommes, de fiscalité et de partage des richesses. Elles décident d'approfondir leurs analyses et propositions sur ces questions afin d'interpeller le gouvernement et le patronat.

Les organisations syndicales décident de poursuivre la mobilisation dans l'unité en faisant du 23 novembre une journée nationale interprofessionnelle de mobilisation par des actions multiformes. Ces actions doivent répondre aux préoccupations des salariés et permettre la participation du plus grand nombre. Elles demandent aux organisations territoriales et professionnelles d'en préciser les modalités (rassemblements, manifestations, meetings, arrêts de travail...).

Des initiatives dans les territoires et les entreprises sont déjà prévues. Les organisations syndicales veilleront à assurer leurs réussites.

Les organisations syndicales s'engagent dès à présent à participer activement à la journée d'action Européenne du 15 décembre pour s'opposer aux plans d'austérité qui se multiplient en Europe.

Les organisations se reverront le 29 novembre 2010.

Le 8 novembre 2010



Retraites

La loi promulguée, la bataille continue

La loi portant réforme des retraites a été promulguée cette nuit.

Désidément, les pouvoirs publics, Président de la République en tête, ne sortiront pas grandis de cette période consacrée à la réforme des retraites.

Pour notre part, cela ne change rien à notre détermination à poursuivre la bataille, d'autant que les premières dispositions d'importance de la réforme ne s'appliqueront qu'à partir de juillet 2011. D'ici là, il peut se passer encore beaucoup de choses.

Toutes les dispositions sont d'ores et déjà prises pour assurer le succès de la journée d'action du 23 novembre dans le cadre des décisions de l'intersyndicale.

Par ailleurs, des initiatives se tiennent chaque jour dans les professions et les territoires. Elles s'inscrivent dans la durée et visent à gagner l'ouverture de véritables négociations sur le sujet des retraites, mais également à l'obtention de succès revendicatifs sur l'ensemble des questions de la Protection sociale et sur les questions de l'emploi, des salaires, des conditions de travail, du service public...

Montreuil, le 10 novembre 2010

*
* * *

Information fédérale

Dans la continuité du communiqué CGT ci-dessus et sur la base du communiqué unitaire CGT-FO-CFDT-UNSA-FSU-Solidaires-CFTC du MEEDDM du 6 octobre(*), la Fédération nationale CGT de l'Equipement-Environnement va proposer à l'intersyndicale du MEEDDM une plate-forme revendicatives actualisée au ministre d'Etat Jean-Louis Borloo et exiger une audience dans les meilleurs délais.

(*)Communiqué unitaire CGT-FO-CFDT-UNSA-FSU-Solidaires-CFTC du 6 octobre :
http://www.equipement.cgt.fr/IMG/pdf/appel_unitaire_reconductible.pdf



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 16 novembre 2010

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint-Germain
75007 - PARIS

Objet : Préavis de grève pour le 23 novembre 2010.

Madame la Ministre,

Malgré les fortes mobilisations qui ont réuni plusieurs millions de manifestants, la loi sur les retraites à été votée et promulguée. La Fédération CGT exige l'abrogation de cette loi injuste et inefficace et revendique qu'une nouvelle réforme soit conduite sur de véritables négociations.

Pour la Fonction publique, s'ajoutent aux retraites les dossiers concernant les salaires, l'emploi, la RGPP et les réorganisations.

Cependant, l'intersyndicale interprofessionnelle à décidé d'une nouvelle journée d'action unitaire le 23 novembre prochain.

En conséquence, la Fédération nationale CGT de l'Equipement et de l'Environnement dépose un préavis de grève pour la journée du 23 novembre prochain, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval de celle-ci pour les agents travaillant en horaires décalés.

Ce préavis concerne l'ensemble des agents du ministère et de ses établissements publics.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général



Jean Marie RECH



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Appel de la Commission Exécutive Fédérale des 15 et 16 novembre 2010

La loi sur les retraites a été promulguée mais le mécontentement demeure et la participation aux dernières journées d'actions, de grèves et de manifestations les 28 octobre et 06 novembre témoigne du fait que la mobilisation est loin de s'effondrer comme le gouvernement voudrait le faire croire. Aujourd'hui encore, des salariés relevant du ministère et des collectivités locales sont engagés dans des actions.

Les opposants à cette réforme ne s'y trompent pas. Son application, outre le recul des bornes d'âge de départ de 60 à 62 ans et de 65 à 67 ans pour le taux plein, se traduirait notamment par un allongement de la durée de cotisation, une remise en cause du code des pensions avec la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires, le recul du départ en service actif de 55 à 57 ans, une nouvelle baisse des pensions, une baisse d'emplois pour les jeunes et une injustice de plus dans une période de crise dont les salariés ne veulent plus payer seuls la facture.

C'est pourquoi la CE fédérale se prononce pour l'abrogation de la loi sur les retraites Sarkozy/Fillon et pour une autre réforme.

Elle s'oppose à la retraite « par points » ou par « comptes notionnels » qui entérinerait la fin des régimes de retraite par répartition et ouvrirait notamment la voie à la remise en cause du code des pensions et des régimes de retraite publics, à la fin du calcul de la pension sur les six derniers mois dans le public et sur les 25 meilleures années dans le privé (la CGT revendique le retour du calcul sur les 10 meilleures années), qui accentuerait la baisse des pensions et réduirait à néant la solidarité intergénérationnelle entre les salariés.

Mais le mécontentement va au-delà de la question des retraites. Depuis des mois, le travail militant a permis d'ouvrir un débat de fond avec les salariés sur une autre répartition des richesses en liant le dossier retraite à ceux de l'emploi, des rémunérations, des conditions de travail et du service public.

Ce point d'appui doit nous permettre de prolonger les discussions avec les salariés concernant les projets gouvernementaux : privatisations des routes nationales, mise en place de péages, transfert de propriété du domaine et du personnel des voies navigables sur statut privé, transfert voire abandon de missions, notamment de l'ingénierie publique, transfert de personnels sans réelles garanties statutaires, fusions, réorganisations et liquidations de services.

Dans ce cadre, la CGT doit continuer d'être un élément moteur des mobilisations en provoquant et en alimentant les débats sur la base de ses revendications et propositions.

Force est de constater que le gouvernement, loin de prendre acte de la cassure sociale qui s'est installée, s'entête dans sa politique. Le remaniement ministériel est un serrage de vis supplémentaire qui en dit long sur ses intentions notamment sur les réformes à venir telles que la protection sociale, la dépendance ou la fiscalité. De plus, ce énième changement de périmètre ministériel va encore percuter les services et les personnels.

C'est pourquoi, la CE fédérale appelle l'ensemble du personnel à s'inscrire, dans un cadre le plus unitaire possible, dans la journée de mobilisation du 23 novembre 2010 par la grève sans exclure toutes autres formes d'initiatives.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

La « retraite par points », ou la marche vers la capitalisation !

Voulant offrir des gages à la CFDT pour l'aider à sortir du mouvement, le gouvernement, par l'intermédiaire des sénateurs UMP et Nouveau Centre, a introduit 3 amendements à son projet de loi sur les retraites pour ouvrir une réflexion sur la mise en place de la retraite « par points » encore appelé en comptes notionnels.

Nous avons eu droit depuis à un redoublement d'interventions de commentateurs, d'experts en tout genre, qui approuvent ce système, mis en œuvre dernièrement en Suède, et qui serait la panacée aux maux dont souffriraient nos régimes de retraite.

Relevons que la présidente du MEDEF y est favorable. Ainsi a-t-elle déclaré en réponse à François Chérèque : « une réforme systémique, que l'amendement propose d'étudier, c'est une réforme qui est tout à fait intéressante ; nous, on y est plutôt favorable à priori.»

Nous verrons plus loin pourquoi le patronat y est favorable.

Qu'est-ce que ce système par points ? Qu'en est-il exactement ?

Tout d'abord ce système par points se veut universel, ce qui signifie en clair qu'on supprime le Code des Pensions, ainsi que tous les régimes spéciaux (EDF, Cheminots,...) et qu'on instaure un régime unique

Les avantages encore contenus dans le Code des Pensions (calcul de la pension sur les 6 derniers mois, majoration de 10 % de la pension pour les fonctionnaires ayant élevé 3 enfants, pension de réversion à effet immédiat, pension pour les orphelins jusqu'à leurs 21 ans, ...) seraient donc purement supprimés !

Pour les salariés du privé, la mise en place d'un système à points pourrait à priori paraître intéressante, en particulier pour certains poly pensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes de retraite distincts). Mais examinons le fonctionnement d'un tel système.

Les cotisations versées par chaque salarié sont transformées en points que le salarié cumule sur un compte durant toute sa vie professionnelle. Lors de la liquidation des droits, le montant de la retraite est alors déterminé en multipliant le total des points accumulés par une valeur fixée chaque année et dénommée « de service ».

Un système qui abaisse le montant des retraites

Première conséquence : la retraite n'est plus calculée sur les 25 meilleures années (10 meilleures années avant la réforme Balladur de 1993), mais sur toute la vie professionnelle,

prenant ainsi en compte les « moins bonnes » années (petits boulots, temps partiels imposés, etc.).

En d'autres termes, avec le système actuel, ces « moins bonnes » années sont prises en compte pour la durée de cotisation, mais sont écartées du calcul du montant de la retraite. Avec la retraite par points, ces années sont prises en compte pour le nombre de points acquis ce qui mécaniquement abaisse le montant de la retraite perçue.

Deuxième conséquence : la valeur du point dit « de service » reste la grande inconnue de ce système tant vanté, et pour cause. Ce système a cette « vertu » de devoir être à l'équilibre. Chaque année, des actuaires calculent, à partir de la population en vie, les engagements prévisibles des retraites à payer (variant en fonction du nombre de retraités à venir, de l'âge prévisible de départ à la retraite, de l'espérance de vie selon les catégories socioprofessionnelles, et de la situation économique) et déterminent la valeur du point de service.

A l'inverse des retraites du régime général qui sont « à prestations déterminées » (50 % des 25 meilleures années sous plafond), le système de retraite par points est dit « à cotisations déterminées » : le salarié sait ce qu'il cotise, mais ne connaît le montant exact de sa retraite qu'au moment de son départ.

On remarquera qu'avec ce système, la hausse du chômage, la stagnation des salaires ou l'allongement de l'espérance de vie ne sont plus un problème puisqu'il suffit de diminuer (ou de ne pas revaloriser) la valeur du point de service pour équilibrer le système. Et donc conduire inexorablement à une réduction lente du taux de remplacement (rapport entre la retraite et les derniers salaires d'activité).

Après quelques années de mise en place, chacun serait en mesure de constater cette érosion constante des retraites et serait conduit à se constituer une retraite par capitalisation pour s'assurer un complément devenu indispensable.

Une réforme tout à fait intéressante pour le MEDEF

Un système qui s'équilibrerait sans hausse de cotisations (donc de salaires), quoi de mieux ? Ce qui nous ramène à la question de fond : quelle répartition des richesses ?



Un petit dessin valant mieux qu'un long discours, le graphique montre que la part des richesses revenant au capital a gagné autour de 10 points à partir des années 80. Tant qu'on ne touche pas à cela, le patronat n'y voit pas d'objection. Et lorsque le système préconisé garantit qu'on n'y touchera pas, il applaudit !

De plus, le système par point conduisant à la capitalisation, le capital financier y gagnerait une deuxième fois.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 16 novembre 2010

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET
Ministre de l'Ecologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement
246 Boulevard Saint-Germain
75007 - PARIS

Madame la Ministre,

L'attribution des « portefeuilles » ministériels conduit notre Fédération à s'interroger sur celui qui vous est confié.

Outre la disparition du « e » Energie, transférée à Eric Besson délégué auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, on note aussi celle du « m » Mer, qui n'est attribuée à aucun ministre du gouvernement. Les personnels civils des affaires maritimes, qui doivent assurer sur le terrain l'ensemble des missions malgré les suppressions d'emplois répétées du programme budgétaire, ne peuvent qu'être dubitatifs... Nous refusons que soit perdue de vue l'application du Grenelle Mer.

Et la mise en place récente d'une organisation disparate, avec les délégations Mer et Littoral des DDTM, découpée des 4 directions inter régionales de la Mer (1 DIRM par façade maritime), ne serait plus identifiée avec la direction des affaires maritimes (DAM), par une politique publique forte pour la Mer.

Nous tenons à la cohérence des missions publiques : biodiversité, transports, littoral, activités portuaires, sécurité maritime, ressources naturelles...

Cet oubli, si cela en est un, doit être réparé sans délai en liant ministère du développement durable et questions maritimes, afin de donner une suite concrète aux engagements du Grenelle Mer.

Si ce n'est pas un oubli, et que les politiques publiques de la Mer se résument à la coordination par un secrétariat général de la Mer, « état-major » non représentatif de la diversité des composantes du monde maritime, ce serait une grave régression. La CGT ne laissera pas faire : elle demande la clarification des compétences, des moyens budgétaires et des embauches pour les missions publiques, et la reconnaissance des qualifications des agents du secteur maritime.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Le Secrétaire Général



Jean Marie RECH



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

COMMUNIQUE DE PRESSE

LA MER ORPHELINE ?

L'attribution des « portefeuilles » ministériels conduit notre Fédération à s'interroger sur celui confié à Nathalie Kosciusko-Morizet, ministre de l'environnement, du développement durable, des transports et du logement.

Outre la disparition du « e » Energie, transférée à Eric Besson délégué auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, on note aussi celle du « m » Mer, qui n'est attribuée à aucun ministre du gouvernement. Les personnels civils des affaires maritimes, qui doivent assurer sur le terrain l'ensemble des missions malgré les suppressions d'emplois répétées du programme budgétaire, ne peuvent qu'être dubitatifs... Perdue de vue l'application du Grenelle Mer ?

Et la mise en place récente d'une organisation disparate, avec les délégations Mer et Littoral des DDTM, découpée des 4 directions inter régionales de la Mer (1 DIRM par façade maritime), ne serait plus identifiée avec la direction des affaires maritimes (DAM), par une politique publique forte pour la Mer.

Nous tenons à la cohérence des missions publiques : biodiversité, transports, littoral, activités portuaires, sécurité maritime, ressources naturelles...

Cet oubli, si cela en est un, doit être réparé sans délai en liant ministère du développement durable et questions maritimes, afin de donner une suite concrète aux engagements du Grenelle Mer.

Si ce n'est pas un oubli, et que les politiques publiques de la Mer se résument à la coordination par un secrétariat général de la Mer, « état-major » non représentatif de la diversité des composantes du monde maritime, ce serait une grave régression.

La CGT ne laissera pas faire : elle demande la clarification des compétences, des moyens budgétaires et des embauches pour les missions publiques, et la reconnaissance des qualifications des agents du secteur maritime.

Montreuil, le 16 novembre 2010



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

COMMUNIQUE

REMANIEMENT : Beaucoup de bruit pour pas grand chose

Au bout d'un suspens qui n'était exaltant que pour les passionnés des chaises musicales, le verdict est enfin tombé : le Premier ministre, démissionnaire la veille au soir, est renommé dès le lendemain matin.

Le pseudo coup de théâtre a été rapidement suivi par un remaniement ministériel fleurant bon l'Etat RPR.

En dépit d'un tapage médiatique proche de l'indécence, il se confirme que les organisateurs de ce ballet se soucient des préoccupations de la population comme d'une guigne.

D'ailleurs, on remarque que l'éviction d'Eric Woerth entraîne de facto le rapatriement du secrétariat d'Etat à la Fonction publique auprès du ministère du Budget et des Comptes publics. On appréciera la constance de l'analyse sur le fond et la place qu'occupent les missions de la Fonction publique aux yeux du Président de la République et du Premier ministre.

S'il fallait une raison supplémentaire pour se convaincre que seule la mobilisation peut nous permettre d'être entendus sur nos revendications, elle nous est livrée par cette opération dictée uniquement par des calculs électoralistes.

Montreuil, le 15 novembre 2010



Paris, le 16 novembre 2010

Ministère de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement
Hôtel de Roquelaure
Mme la Ministre Nathalie Kosciusko-Morizet
246 Bd Saint Germain
75007 PARIS

Objet : Demande d'audience

Madame le ministre,

Le mouvement social actuel, dans lequel s'inscrivent l'ensemble des organisations syndicales du pays, revêt un caractère à l'évidence massif et déterminé. Cette mobilisation recueille le soutien d'une très large majorité de la population.

Nos organisations ont adressé à votre prédécesseur un courrier le 6 octobre dernier. Dans la foulée et en cohérence avec l'appel unitaire des organisations syndicales de la Fonction publique, nous avons décidé de boycotter les réunions avec l'administration du MEEDDM.

Cependant dans un souci de responsabilité et pour ne pas pénaliser durablement les personnels que nous représentons, nos organisations vous demandent une audience afin de reprendre nos échanges avec l'administration.

C'est pourquoi, de toute urgence et en complément à notre courrier du 6 octobre, nous vous demandons :

- de porter au sein du gouvernement et auprès du président de la République la volonté du plus grand nombre que la loi sur les retraites, inefficace et inacceptable, injuste pour tous les salariés et notamment les fonctionnaires, soit abrogée et qu'une nouvelle réforme soit conduite sur la base de véritables négociations.
- de tenir les engagements de votre prédécesseur concernant la pénibilité avec une prise en compte statutaire de celle-ci pour les personnels de votre ministère.
- de porter auprès du ministre de la Fonction publique ses engagements pour mettre en œuvre concrètement un processus de titularisation, de restreindre les possibilités de recours au non-titularariat et donc de faire abroger les dispositions permettant le recours à l'intérim et d'améliorer les droits des agents non-titulaires.

- l'arrêt des mesures RGPP et des réorganisations (notamment transfert des SN à VNF, ...) avec la mise en place d'une véritable négociation sur les missions et les moyens pour remplir au mieux les intérêts de toute la population et du service public.
- de confirmer votre volonté de maintenir une présence territoriale de proximité à travers les Directions Départementales Interministérielles, en arrêtant les suppressions massives de poste.
- la mise en œuvre sur le champ ministériel d'un véritable agenda social pour assurer la visibilité sur les champs des concertations et négociations à mener avec l'engagement de respect des moyens d'un dialogue social de qualité (moyens donnés aux organisations syndicales, délais et ordre du jour, études d'impact...).

Il n'est que temps d'en finir avec cette politique menée de façon autoritaire et avec le passage en force de réformes massivement contestées.

Le taux de participation de l'ordre de 70% des personnels aux élections du 19 octobre dernier est un signe fort de reconnaissance de l'activité syndicale et du soutien des revendications portées par nos organisations.

Madame la ministre, il ne tient qu'à vous de ne pas aggraver la situation conflictuelle et de relancer les conditions d'un dialogue social ouvert, organisé, de qualité et respectueux de vos partenaires et des personnels de ce ministère.

Résolument offensives, nos organisations syndicales vous demandent donc des réponses concrètes dans les meilleurs délais.

Pour la CGT	Pour la CFDT	Pour l'UNSA	Pour la FSU	Pour Solidaires	Pour la CFTC
J.M Rech	H. Lebreton	J.M Bally	H. Vullion	L. Pidancet	C. Sarafian

P.J :

L'appel unitaire du 6 octobre 2010.



Paris, le 15 novembre 2010

Madame Nathalie Kosciusko-Morizet

Ministre de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement,
246 Boulevard Saint-Germain,
75007 - Paris

Madame la Ministre,

Votre prédécesseur a annoncé la perspective du transfert du domaine public fluvial à l'établissement public V.N.F. et des agents affectés dans les services navigation de l'État. Ce transfert s'accompagnerait d'un arrêt des embauches sous statut fonctionnaire et O.P.A.

Une réunion bilatérale entre la direction des infrastructures de transport (DGITM-DIT) et chacune de nos organisations syndicales s'est depuis tenue. Elle a le plus souvent porté essentiellement sur le projet de contrat de performance de VNF sans réponse aux interrogations exprimées dès le 22 juillet.

Il apparaît à l'issue de ces différentes rencontres que :

- nous sommes opposés au principe de ces transferts (du patrimoine et des agents) à l'établissement public,
- nous ne voyons pas l'utilité de poursuivre ces réunions sous une forme bilatérale et demandons des réunions en formation plénière avec l'ensemble des organisations représentatives des services concernés, c'est-à-dire avec nos trois organisations syndicales.

Votre prédécesseur nous avait assuré que le devenir des services de navigation du ministère et de leur statut passerait par un nécessaire consensus. Aussi, nous vous demandons d'interrompre toute démarche de transfert.

Enfin, nous avons l'honneur de vous demander audience pour examiner les pistes d'action pouvant faire suite à cette première expression.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Signé

Jean HÉDOU

Signé

Hubert LEBRETON

Signé

Jean-Marie RECH



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Le 03 novembre 2010

Infrastructures routières nationales : Sortie de route du Grenelle et fausse route financière et sociale !

La démarche CGT déborde le simple cadre de la mise en débat public dans les régions de l'avant projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT)¹ pour lequel les organisations de la CGT en territoire, en convergence avec la Fédération nationale de l'équipement - environnement (FNEE) s'expriment à partir de l'analyse de la CGT² et portent les points de vue des salariés et des citoyens sur telle ou telle infrastructure en regard de l'intérêt général, des besoins du transport multimodal et de l'intérêt local du désenclavement, de l'aménagement équilibré du territoire et de la sécurité.

La CGT affirme que :

I. Les nouvelles infrastructures routières et autoroutières sont une sortie de route du Grenelle de l'environnement.

Au cours de l'année 2009/2010 pas moins de quatre débats publics ont été organisés :RN 126 - tronçon de 60 km entre Castres /Toulouse-, RN 154 -maillon de 100 km entre Nonancourt /Allaine, axe Dreux /Orléans ; l'ancienne RN 10/A63 - tronçon de 102 km de SALLES en Gironde et l'échangeur de SAINT-GEOURS de MARENNE dans les Landes ; RN7/RN84, axe de la Route Centre Europe Atlantique dite RCEA, tronçon de 160 km entre Mâcon et Montmarault pour relier l'A71 à l'A6.

Ils viennent s'ajouter aux autres déjà aboutis et concrétisés par des D.U.P ou par le lancement des projets.

¹ Le SNIT, prévu par la loi du 3 août 2009 (J0 5 août) de programmation du Grenelle de l'Environnement, vise les infrastructures de tous les modes (aérien, fer, fluvial, maritime, routier). Il doit répondre aux critères d'intermodalité, d'accessibilité, de structuration de l'espace, de progrès social, de développement économique, de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et de la santé...un rapport environnemental est à l'appui de l'avant projet du SNIT présenté le 13 juillet 2010.... et depuis fin septembre un avis de l'Agence d'évaluation environnementale a été également rendu public. Il doit être approuvé par décret à la fin de l'année, après consultation des collectivités territoriales et celui des Conseils économiques et sociaux Régionaux (CESR), avis de l'Autorité environnementale et du Conseil national du développement durable et Grenelle de l'environnement (CNDDGE), et soumis au débat du Parlement.

² La CGT, partie prenante du Grenelle, a donné sa position dans un communiqué diffusé le 8 septembre 2010 suite à l'examen par le CNDDGE de l'avant projet du SNIT : http://www.equipement.cgt.fr/IMG/pdf/COMMUNIQUE_de_presse_SNIT_sept_2010.pdf

Conséquences : ces routes nationales gratuites deviendront de futures autoroutes à péages et augmenteront la capacité autoroutière globale du pays de plus de 850 km sur un total d'un peu plus de 11000 km de réseau autoroutier national (dont un peu plus de 8000 km privatisés au profit des sociétés d'autoroute depuis 2005).

Les solutions d'aménagement routier sur les tronçons de routes nationales existantes (dont la mise à 2x2 voies aux caractéristiques géométriques d'une autoroute ou voie express) sont sans nul doute, nécessaires pour des raisons de sécurité et d'aménagement des territoires respectant les enjeux environnementaux et permettant le développement de l'économie locale.

Mais, contrairement à l'engagement du Grenelle de ne plus augmenter la capacité autoroutière globale sauf pour éliminer des points noirs de congestion et des problèmes de sécurité ou d'intérêt local, **on est loin d'endiguer la relance autoroutière** ; le pire aurait été évité selon les propositions du SNIT d'abandonner ou de retenir certains projets si l'on se réfère à un scénario de continuité des années passées !

Qui en profitent ?

Les réels bénéficiaires de ces décisions seront sociétés industrielles et de distribution qui provoquent (et sont de fait encouragées à..), par la délocalisation de leurs productions et des emplois, une intensification du trafic routier de marchandises, une dégradation des conditions de sécurité, de vie et de santé pour les populations ce qui a un coût élevé pour les collectivités locales qui supportent la totalité des coûts externes (infrastructures, coûts sociaux et environnementaux de pollution et des nuisances).

Les chargeurs et grands groupes de transport routier verront en leur faveur un avantage économique par rapport aux modes de transport alternatifs, ferroviaire et fluvial et maritime puisque dès la mise en service de ces tronçons neufs, ils auront des capacités supplémentaires pour les trafics des PL de transit (*qui n'apportent rien à l'économie locale !*). Mais en ce qui concerne les populations et notamment les salariés, elles (ils) devront une fois de plus mettre la main au porte monnaie pour accéder aux lieux de travail.

Il est important de souligner les effets induits du coût des transports pour les salariés qui ne cessent d'augmenter dans le budget des ménages (carburant et péages..) et ses conséquences sur le pouvoir d'achat. Et de plus on prend le chemin de la généralisation des péages urbains !

La CGT a dénoncé la généralisation des concessions des infrastructures routières et a émis de fortes réserves à ce stade de l'avant projet du SNIT :

- ✓ *La dimension sociale est loin d'être à la hauteur, les défauts d'aménagement du territoire, enjeu dont l'Etat a la responsabilité, au regard de l'égalité de traitement, du droit à la mobilité, du désenclavement des territoires apparaissent criants.*
- ✓ *Aucun élément démonstratif, dans cet avant-projet, ne permet de vérifier si les choix avancés, répondent, projet par projet, aux 5 critères de l'article 17 de la loi Grenelle 1 et à la grille d'indicateurs sociaux, écologiques et économiques, élaborée à la suite du Grenelle. De plus nous n'avons aucune lisibilité sur l'ensemble des projets routiers dont la plupart n'ont pas été présentés dans l'avant projet du SNIT au motif que des décisions de haut niveau de l'Etat étaient intervenues sur les procédures d'arbitrages (DUP et projet..).*

II. La généralisation des concessions autoroutières c'est une fausse route de financement avec des conséquences sociales inacceptables pour les emplois publics.

① Il ne faut pas prendre les usagers de la route pour des « vaches à lait »

Le modèle économique du Gouvernement pour la réalisation des projets d'infrastructures de transport et en particulier les projets routiers est la concession autoroutière et le contrat de partenariat public-privé...

A travers ces montages financiers public-privé en substitution aux solutions de financement sur fonds publics il est recherché un désengagement budgétaire de l'Etat sur les ouvrages d'intérêt général que sont les infrastructures, investissements à long terme et structurant pour la société, alliant le développement économique et social local et régional ainsi que l'intérêt national au moment où l'on cherche à répondre aux enjeux de lutte contre le réchauffement climatique et aux défis environnementaux et énergétiques.

La concession c'est perdre la maîtrise publique transférée au privé ; C'est la gestion de la route selon les critères de la rentabilité basés sur plus de trafics, donc à l'évidence des milliers de PL en plus sur la route et la logique de faire payer le plus gros de la facture aux usagers par les péages, alors que l'usage de ces tronçons de routes nationales est aujourd'hui gratuit.

La CGT ne s'oppose pas pour autant à la nécessité des aménagements routiers mais elle conteste ces choix du Gouvernement de passer en force sa politique de privatisation, toujours dans la même logique de marchandisation du domaine public routier et de l'ensemble des activités en particulier celles de l'exploitation et l'entretien du réseau routier national par le secteur public au sein du ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM).

Cette décision est totalement scandaleuse, contraire à l'intérêt général de garantir le principe d'égalité d'accès au service public sur le réseau routier national.

Les décisions de concessions autoroutières se mettront en œuvre au détriment des aménagements nécessaires pour sécuriser les voies existantes qui seront utilisées par la majorité du trafic local voulant éviter les péages ! C'est-à-dire pour les trajets domicile – travail.

De plus à la sortie des périodes d'amortissement de ces investissements (durées de 20 ans ou plus des concessions avec un retour improbable de ces infrastructures à l'Etat) qui paiera les nécessaires coûts d'entretien ? L'usager et/ou le contribuable ?

La CGT se prononce pour le retour des réseaux autoroutiers privatisés dans le giron de l'Etat pour garantir la maîtrise publique de la propriété et de son utilisation ainsi que du financement de son entretien et exploitation dans le cadre du service public.

Les besoins de financement :

Les ressources de financements publiques pour les aménagements de capacité et de sécurité, l'entretien et l'exploitation de la route doivent être mobilisées à partir d'un pôle financier public que la CGT revendique pour le financement des investissements d'intérêt général.

Le réseau routier national qui vient à peine d'être redéfini et réorganisé en 2004 suite à la décentralisation de 20 000 km de routes nationales aux Conseil Généraux (que la CGT n'a jamais acceptée pour ce qu'elle portait comme logique de désengagement de l'Etat et d'affaiblissement du secteur public routier..) ne pas doit devenir la proie des sociétés privées (BTP et fonds de pension..) à travers les concessions.

② Le réseau routier national doit être financé sur des crédits publics par l'Etat :

- Les dépenses conséquentes au titre des Plans de développement et de modernisation des itinéraires (PDMI) mis en place depuis la fin de la programmation des opérations routières nationales des contrats de projets Etat/collectivités³,
- les dépenses sur le réseau routier national non concédé décidées dans le SNIT.

③ Il faut stopper le démantèlement du réseau routier national public et gratuit.

La généralisation des concessions autoroutières ont pour conséquences de démanteler un peu plus le réseau routier national non concédé c'est-à-dire gratuit, exploité et entretenu par les services publics du MEEDDM.

La CGT alerte sur la remise en cause des emplois publics des services dédiés à l'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau routier national non concédé, au sein du MEEDDM. Il est inacceptable que cela se traduise par un gâchis de compétences qualifiées des agents publics de l'Etat ainsi que de l'ingénierie routière, abandonnée au détriment des collectivités et contractée sur les besoins propres de l'Etat.

Le sort réservé aux personnels publics rattachés aux DIR serait d'être embauchés par les futures sociétés exploitantes, attributaires des marchés de concessions.

Nous avons tiré les enseignements et bilan des transferts de personnels, opérés sur la RN 205 en Haute Savoie et en cours de négociation sur la RN10/A63, qui n'ont eu d'autres choix, pour garder leurs emplois et lieu de travail , que d'abandonner leur statut Etat pour se retrouver embauchés dans un contrat de droit privé de 5 ans (renouvelable comme un CDD) ou bien une mise à disposition de 3 ans, (le cas échéant renouvelable vers un hypothétique CDI).

En cas de perte d'emploi, l'agent se trouve en situation de rechercher un poste au sein de son Administration Etat (DIR) ou collectivités territoriales ou de leurs établissements publics, dans le cadre de la Loi « mobilité » qui place les agents en totale précarité vers une procédure de licenciement s'ils n'acceptent pas un des trois postes qui leur sont proposés !

³ *Les collectivités locales qui sont désormais en plein désarroi financier pour élaborer leur budget 2011 seront contraintes à de véritables coupes sombres pour faire des économies sur les budgets routiers suite à la mise à la diète des financements des collectivités par le gel des dotations de l'Etat et l'augmentation des charges liées au transfert de compétences de l'Etat, et à la baisse des ressources fiscales (TP).*

La CGT a dénoncé cette situation des agents face à un tel marchandage et chantage.

- ➔ **Inacceptable**, quand on connaît les métiers de l'exploitation et de l'entretien de la route qui nécessitent une revalorisation et une reconnaissance des qualifications afin de garantir un bon niveau de service et de sécurité pour l'ensemble des usagers sur l'ensemble du territoire.
- ➔ **Inacceptable** que l'amélioration des conditions de travail en respect de leurs statuts ne soit pas au cœur des activités du service public de la route
- ➔ **Inacceptable** aussi que l'abaissement des coûts du travail soit la clé des évolutions vers la réduction des moyens humains et des garanties sociales.

La CGT alerte sur la nécessité de reconquérir les activités privatisées et de renforcer les emplois publics au profit de l'intérêt général et pour satisfaire les besoins des usagers.

- ➔ **La CGT exige** du Ministre la lisibilité des opérations d'investissement routier (PDMI) ; les plans de modernisation des itinéraires (PDMI) doivent impérativement être actualisés, précisés et dotés budgétairement. Ce qui est loin d'être le cas dans le projet de loi de finances 2011 !
- ➔ **La CGT conteste** le processus de concession autoroutière ou de PPP, recherché pour permettre à l'Etat de se désengager pour les investissements de son niveau et au prétexte d'accélérer la modernisation de tronçons du réseau national voulue par les usagers et les élus.
- ➔ **La CGT porte des revendications** pour le renforcement du service public routier :

- pour le maintien et le développement des services d'exploitation et d'entretien sur le réseau routier national non concédé ; ce qui suppose de s'opposer :
 - à la privatisation des routes et de leur exploitation, ainsi qu'au transfert des agents de l'Etat aux sociétés d'autoroute ; les personnels doivent conserver leurs statuts de fonctionnaire d'Etat, ainsi que des garanties sur les conditions de travail (localisation et postes ...).
 - à l'externalisation des tâches d'entretien et de maintenance.
 - aux attaques contre les principes de gratuité, d'égalité des usagers et de solidarité nationale apportés par le service public.
- pour un grand service de l'ingénierie du développement durable au sein des services de l'Etat (DIR, DREAL, DDT et réseau technique national) qui sont durement attaqués et contractés : avec d'une part la suppression de l'ingénierie publique concurrentielle engagée, depuis 2007, par la RGPP et d'autre part, l'annonce au comité de suivi RGPP de fin juin 2010 d'une réorganisation des services d'ingénierie routière propre de l'Etat dans les 2 prochaines années.

Ci-dessous la liste des projets routiers déclarés d'utilité publique dont la réalisation s'inscrit dans la nécessaire continuité de l'action publique :

Avant-projet de schéma national des infrastructures de transport

Liste des projets routiers déclarés d'utilité publique dont la réalisation s'inscrit dans la nécessaire continuité de l'action publique

Projet	Coût en € TTC	Linéaire neuf	
Liaison est-ouest d'Avignon (LEO) - <u>barreau central</u>	440	15	DUP octobre 2003
LINO de Dijon (Liaison intercommunale Nord Ouest)	70	0	DUP janvier 2006
A 355 Grand Contournement Ouest de Strasbourg	430	24	DUP janvier 2008
A 63 dans les Landes (Belin-Beliet - St Geours de Marenne)	600	0	DUP juin 2008
A 150 Croix-Mare - Barentin	180	18	DUP janvier 1998 prorogée pour 10 ans en janvier 2003
RN 88 Ouest: Albi- A 75	550	0	DUP Section hors Baracqueville novembre 1997 prorogée pour 5 ans en novembre 2007 DUP contournement de Baracqueville mai 2006
A 45 Lyon - Saint Etienne	1 200	52	DUP juillet 2008
A304 Charleville - Roccroi	520	30	DUP février 2007
A 831 Fontenay-le-Comte - Rochefort	650	64	DUP 12 juillet 2005
L2 (Liaison A7-A50) à Marseille	940	10	DUP de la L2 Est du 31 décembre 1992 DUP L2 Nord en cours de prise (novembre 2010 - projet de 460 M€)
Total		213	

total en €TTC	5580
total en €HT	4670



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E-mail : fd.equipement@cgt.fr – Site: www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 9 novembre 2010

Ministère de l'énergie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer
Hôtel de Roquelaure

Jean-Louis Borloo – ministre d'Etat
Chantal Jouanno – secrétaire d'Etat
246 Bd Saint Germain
75007 PARIS

Objet : Biodiversité et opportunité d'une « Agence de la nature »

Monsieur le ministre d'Etat,
Madame la secrétaire d'Etat chargée de l'énergie,

Les suites éventuelles à donner au rapport d'inspection sur l'opportunité de créer une Agence de la nature doivent faire l'objet d'un débat approfondi. Ce débat s'avère inextricablement lié, qu'on le veuille ou non, à celui des moyens humains et financiers nécessaires consacrés aux différents aspects de la biodiversité, remarquable aussi bien qu'ordinaire, terrestre comme maritime, afin de mettre en application les engagements du Grenelle dans les délais prévus en particulier par la loi.

Les déclarations à ce sujet, toujours orales, livrées par la voix de la secrétaire d'Etat ou du directeur de cabinet du MEEDDM depuis le comité de suivi Grenelle de fin janvier, la réunion du CNDDGE de fin septembre, et celles de la directrice de cabinet du secrétariat d'Etat le 13 octobre dernier, jour où le rapport d'inspection sur « l'évolution des opérateurs publics de la nature » été mis sur le site du MEEDDM, contiennent des contradictions. Fusion ou non, redéploiement et mutualisation par la « holding » ou non, périmètre du « noyau », des premier/second/troisième « cercles », espaces remarquables et/ou biodiversité ordinaire, milieux terrestres ou/et aquatiques et/ou marins... Relations avec les collectivités territoriales... Proposition ou projet de loi, projet de décret... Les orientations des trois responsables sus cités varient et ne sont à l'évidence pas les mêmes.

Jusqu'au rapport conjoint des inspections (IGF et CGEDD), qui n'est plus assumé par l'IGF, par note aux ministres du 25 août avec démenti en retour du CGEDD du 2 septembre ; notes transmises avec le rapport aux syndicats et associations par le cabinet du secrétariat d'Etat. Jusqu'au lien avec la RGPP, contesté « à ce stade » par la secrétaire d'Etat mais plus ou moins assumé par le directeur de cabinet, la première évoquant une proposition de loi ou le cas échéant un projet de loi, le second excluant tout projet de loi.

Et désormais des directeurs d'établissements publics s'adressent aux agents pour leur « faire passer » leur vision. Ainsi le DG de l'ONCFS le 21 octobre dessinant l'évolution de son établissement mais également celle de l'ONEMA, avec démenti en retour diffusé aux services le 25 octobre par le DG de l'ONEMA... Sans parler des « fuites » organisées après contact au cabinet par tel ou tel, président d'association ou de fondation, président de conseil d'administration d'établissement, sur ce que serait le dessein ministériel de la future Agence, souvent d'ailleurs lié au destin personnel du « messager » comme à l'avenir du titulaire ministériel après remaniement...

Cela doit cesser. Les personnels de la DEB, des DREAL, et du réseau des établissements publics visés ne veulent plus subir déstabilisation et manœuvres. Il est plus que temps de répondre à la lettre commune des ONG et des syndicats qui vous a été adressée le 16 mars dernier. Il faut inscrire les thèmes de l'opportunité ou non de création d'une Agence Nature et des moyens pour la biodiversité selon les engagements du Grenelle à l'agenda du prochain CNDDGE, d'une part, comme à celui du prochain CTP ministériel, d'autre part, car ces deux niveaux de dialogue sont indispensables et urgents. Il faut y mener un débat approfondi en mettant cartes sur table, avec des projets écrits d'intentions ministérielles, notamment le télescopage des effets possibles de trois mesures RGPP (n° 148, n° 154, et Agence nouvelle) sur les établissements visés et du projet de budget 2011.

Dans ce cadre, la CGT tient à vous faire part de ses positions à ce sujet et vous voudrez bien trouver à cette fin le document joint. En bref nous sommes favorables à une instance nationale de pilotage démocratique de la politique de biodiversité selon les cinq collèges du Grenelle, à installer « fin 2010 » selon la loi, et déclinée dans chaque région. Cela simplifierait diverses instances de concertation, historiques ou en projet, et permettrait de gagner en lisibilité comme en légitimité. Le secrétariat de ces instances serait assuré par la DEB au niveau national, et en région par la DREAL. Ces instances ne seraient pas des comités scientifiques (voir note CGT point 6°).

Nous sommes favorables à une meilleure coopération pour l'efficience et le suivi du système d'informations sur la nature et les paysages, comme pour les progrès des connaissances sur la biodiversité, sous l'égide de la DEB et des DREAL entre les composantes du réseau d'établissements et d'organismes concernés. Il faut y consacrer de la volonté, de la méthode et des moyens supplémentaires dans la durée, comme le révèle l'expérience en cette matière (voir point 7°).

S'agissant des personnels titulaires et contractuels, de l'intégrité fonctionnelle des établissements publics, d'un plan pluriannuel de recrutements, la plate-forme revendicative intersyndicale (7 OS) remise le 20 avril 2009 au MEEDDM demeure de pleine actualité (voir points 4° et 5°). La réponse et les engagements du secrétaire général par courrier du 13 mai 2009 doivent enfin se concrétiser. Nous demandons des résultats et un point à ce sujet au prochain CTPM.

Nous sommes opposés à tout projet visant à amputer tel ou tel établissement public par « redéploiement d'effectifs mutualisés » ou par « mutualisation de moyens budgétaires redéployés » (voir points 1°, 2° et 3°). La RGPP n'a pas sa place ici, alors qu'il s'agit de développer nos moyens pour une pleine efficacité des politiques de protection de la biodiversité dans tous ses volets, conformément aux obligations et objectifs du Grenelle, de la communauté européenne et de la Convention mondiale sur la biodiversité.

Quels que soient nos points d'accords ou de désaccords, nous sommes persuadés que vous comprendrez la nécessité d'ouvrir un débat avec toutes les parties prenantes, comme le besoin urgent de mettre un terme à la spirale déstabilisante pour les personnels, alimentée par les rumeurs, le lobbying, mais aussi par les premiers redéploiements comme les non réponses aux revendications des personnels des établissements visés, des DREAL et de la DEB.

Nous vous prions de croire, Monsieur le ministre d'Etat, Madame la secrétaire d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire Général



Jean Marie RECH

Copie :

Monsieur Monteils – Secrétaire général du MEEDDM

P.J :

Document CGT « *Biodiversité : RGPP ou Grenelle...* » :

<http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article3240>



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, 5 novembre 2010

BIODIVERSITE : RGPP ou GRENELLE... en décidant les moyens nécessaires aux ambitions du Grenelle de l'environnement... Il faut choisir !

**Les personnels du service public de
l'environnement ne sont ni des pions,
ni des dindons d'une mauvaise farce...**

**Pour la biodiversité, ils veulent
du respect et des moyens !**

Les hésitations gouvernementales sur la ligne de conduite à adopter sur l'opportunité de créer une Agence Nature sont révélatrices. Jusqu'ici on assiste à des annonces, parfois contradictoires, jamais écrites. Quelles suites au rapport Badré¹ remis aux ministres du Budget et de l'Ecologie en juillet et rendu public le 13 octobre dernier ? Il faut en débattre, en mettant cartes sur table et avec tous les acteurs du Grenelle, sans oublier les personnels !

On trouvera ci-joint notre résumé du rapport, des orientations données à l'oral par le cabinet ministériel... En quelque sorte des éléments du dessous des cartes de janvier à fin octobre 2010.

Mais notons le silence ministériel sur l'absence de moyens supplémentaires en 2011 pour la biodiversité et tenir les engagements du Grenelle, comme sur les premiers redéploiements d'effectifs et de moyens. Ce projet d'Agence Nature, qui pourrait voir le jour « courant 2011 », relève bien désormais d'une démarche RGPP, ce que la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie tente de masquer. Comme elle assure avoir « préservé » les crédits 2011 pour mettre en œuvre les objectifs Biodiversité et Eau des Grenelle Environnement et Mer, alors que le gouvernement veut imposer une cure d'austérité 2011 à ceux qui travaillent sur le terrain de la préservation de la biodiversité...

Et le projet d'Agence Nature se télescope avec deux autres mesures RGPP.

Celle concernant les services départementaux de l'ONCFS et de l'ONEMA, avec une décision de généralisation à prendre « début 2011 » (mesure n° 148 « mutualisation des SD police eau et nature, plus ou moins intégrés aux DDT, sous la coupe des préfets).

Celle concernant la mutualisation d'une partie des moyens des 6 Agences de l'Eau et de l'ONEMA (mesure n° 154 avec la conclusion d'un protocole de coopération)

1°) « 2010, Année de la Biodiversité », c'est le slogan officiel. Mais la publication du projet de budget 2011-2013, son mode d'emploi pratique, révèlent l'absence de moyens nouveaux supplémentaires pour appliquer les engagements du Grenelle

Une lettre ministérielle (non rendue publique) du 28 juillet 2010 aux directeurs des 9 Parcs Nationaux et de Parcs Nationaux de France sur le budget 2011 demande la suppression de 15 % des crédits et de 19 emplois. Deux nouveaux Parcs Nationaux viennent pourtant d'être créés, mais les directeurs sont invités à « redéployer et mutualiser ». Admettons au moins que cette lettre a le mérite de la franchise « Au regard du contexte de restriction budgétaire pour 2011-2013, ce cadrage de la préparation de vos budgets 2011 marque une rupture par rapport aux années précédentes ».

Lors de son audition devant la Commission Parlementaire sur le projet de budget 2011, la secrétaire d'Etat à l'écologie admet du bout des lèvres « faire appel à la solidarité de la communauté des Parcs Nationaux »...

Jolie formule... pour ne pas reconnaître l'absence de moyens supplémentaires pour les nouveaux Parcs Nationaux, comme pour les dix parcs marins promis pour 2012, comme l'absence de moyens supplémentaires pour le contrôle de gestion des zones Natura 2000 ou pour la mise en route de la trame verte et bleue...

¹ http://portail.documentation.developpement-durable.gouv.fr/cgedd/document.xsp?id=Cgpc-OUV00001057&qid=sdx_q0&n=4&q=&depot=notices

2°) Position gouvernementale suite au rapport Badré (relatif à la création d'une agence de la Nature) : pas d'écrit public... mais tout est possible...

Lors d'une réunion du CNDDGE (Comité de suivi du Grenelle) le **29 septembre**, la secrétaire d'Etat a annoncé la remise du rapport aux ministres et indiqué l'abandon d'une fusion au profit d'une « holding » assurant des fonctions communes. Les ministres suivraient les orientations préconisées par le rapport (à savoir la piste n° 4). Une proposition de loi, d'origine parlementaire donc, organiserait l'Agence de la Nature, le calendrier gouvernemental ou parlementaire interdisant *a priori* la piste du projet de loi gouvernemental dans les prochains mois. Le directeur de cabinet du MEEDDM, présent à cette réunion, insiste sur « pas de projet de loi sur ce thème ». La demande, notamment syndicale, d'une position écrite gouvernementale sur les suites au rapport et sur la nécessité d'un débat de fond au CNDDGE sur le sujet est « enregistrée » par le cabinet... Mais sans suite à ce jour...

Le cabinet a précisé le **13 octobre** les orientations ministérielles suite au rapport (**toujours sans position écrite communiquée, la directrice de cabinet exprimant à l'oral ce qui serait la position des ministres**). Ce qui donne en substance le schéma suivant :

Agence « noyau » avec nouvel établissement public EPA (fusion de PNF + GIP ATEN + service connaissance du MNHN + AAMP), mutualisant les dotations budgétaires et ETP² des établissements du 1^o cercle (Conservatoire du littoral, 9 Parcs Nationaux, 160 Réserves Naturelles), agissant par conventions avec les établissements du second cercle (ONCFS), du troisième cercle (ONEMA, Agences de l'eau, MNHN, ONF)...

Ni la composition du noyau, ni celle des cercles successifs, ne correspondent parfaitement au schéma du rapport (voir piste 4 privilégiée) : mais l'esprit y est...

Sont annoncés : une phase de concertation avec les syndicats et un débat au CNDDGE d'ici fin décembre 2010, un travail législatif de création (avec proposition ou projet de loi à déposer en 2011), la nomination d'un préfigurateur de l'Agence Nature.

Positions soumises au débat par la CGT

1°) Non à l'opération « redéploiement » par absence de moyens !

Ce qui n'est pas dit dans cette affaire, et depuis le début, c'est l'absence de moyens pour mener à

bien la réalisation des objectifs. Le projet de budget 2011, le triennal (2011, 2012, 2013) ne prévoit pas de moyens supplémentaires de l'Etat pour financer les actions classiques de protection de la biodiversité (notamment le suivi de la gestion des zones Natura 2000 qui ont été désignées à la Commission européenne et dont le financement ne peut être assuré par les seuls crédits cofinancés de la PAC, ces zones ne se résumant pas à des terres agricoles).

Pas de moyen non plus pour tenir les objectifs de biodiversité du Grenelle : création de 10 nouvelles aires marines protégées en 2012. Pas de moyen non plus pour le processus de désignation, puis le suivi, des zones de la trame verte et bleue (TVB confiée par la loi au co-pilotage Etat-Régions).

Alors on impose pour 2011, avant même le vote du budget et les délibérations des Conseils d'administration, « le redéploiement entre les 9 Parcs Nationaux ». Pour dégager des moyens pour la mise en place des deux nouveaux Parc Nationaux des Calanques (2 ETP) et du Marais Poitevin (8 ETP) : la suppression de 19 ETP et de 15 % des crédits permettrait de financer la dizaine d'ETP de préfiguration.

Avec l'Agence Nature qui « répartirait les dotations budgétaires Etat et ETP » entre beaucoup plus d'établissements publics, ce type d'opérations de « redéploiement » se généraliseraient. Avec une idée non avouée : les budgets annuels des Agences de l'Eau et de l'ONEMA (2 milliards d'€ payés par les redevances acquittées à 80 % par les consommateurs domestiques), et une partie de leurs effectifs pourront en partie être « redéployés » vers la biodiversité (y compris non aquatique...). On ferait la même chose avec l'ONF, dont le plafond d'emplois 2011 supprime 165 postes, en mutualisant une partie des recettes pour redéployer des ETP vers des fonctions biodiversité (y compris hors forêt...).

2°) Non à la mise à l'écart des conseils d'administration des Etablissements publics, du Parlement, des représentants des collectivités territoriales, et même de la direction de l'eau et de la biodiversité comme des DREAL !

La proposition de l'Agence Nature « holding » bouscule certains principes républicains. Le montage juridique n'est certes pas arrêté, mais nul doute que l'astuce d'une proposition de loi d'un député ou sénateur UMP, « conseillé » par un cabinet ministériel ou une fondation privée, permettrait d'éviter l'obstacle du Conseil d'Etat, obligatoirement saisi d'un projet de loi. Citons trois de ces principes.

Premièrement, le principe général du droit de l'autonomie des établissements publics, avec la spécificité des missions et de la représentation pluraliste au conseil d'administration, et son corollaire « pas de tutelle d'un établissement

² ETP : Equivalent temps plein. 1 ETP = 1 poste

public sur un autre ». Ces principes seraient mis à mal. Le précédent cité et mis en avant dans l'une des notes jointes au rapport Badré a ses limites dans le cas des relations entre l'Agence Nature et des établissements spécifiques (annexe 17). Il concerne en effet le CNOUS (Centre national des œuvres universitaires) et les relations avec les 28 CROUS des régions, avec des objets, des missions, des financement, strictement identiques... Ensuite, la discussion et le **vote du budget par le Parlement**, comportant des plafonds d'emplois pour chacun des EP de l'Etat, des dotations budgétaires à ces établissements, implique une certaine transparence (certes les parlementaires ne contrôlent pas tout), et marque la **souveraineté démocratique** de l'attribution générale des moyens. Ce principe serait mis à mal.

Enfin, le CA de l'Agence Nature serait restreint et sous contrôle de l'Etat, « qui disposerait de la majorité des voix et nommerait le président de l'Agence » (p. 34 du rapport). C'est l'Agence qui répartirait les moyens humains, les crédits affectés à la biodiversité et les crédits affectés aux EP des différents cercles (directement pour ceux du premier cercle, par contrats d'objectif ou conventions pour ceux des autres cercles)... C'est bien sûr un **affaiblissement considérable** de la **direction de l'eau et de la biodiversité**, dont le rapport précise, non sans humour, que « la nouvelle agence n'aurait bien évidemment pas pour objet de se substituer à la DEB » (p.35). Et prévoit au niveau régional, « les effectifs des DREAL qui travaillent actuellement au service de la biodiversité seraient transférés aux échelons territoriaux de l'agence » (p.35). Ainsi, l'Etat, avec sa direction ministérielle (la DEB) et ses services régionaux, serait lui même mis à mal.

3°) Les dangers du télescopage des mutualisations RGPP pour l'intégrité fonctionnelle des établissements

Rappelons deux mesures RGPP en cours concernant les établissements visés.

Celle prévoyant « la mutualisation des effectifs de la police de l'eau (ONEMA) et de la nature (ONCFS) et leur rapprochement avec les DDT/DDTM sous contrôle des préfets » (mesure RGPP n° 148). Avec une « expérimentation » en cours dans 13 départements, la généralisation des plans de contrôle conjoints, le calendrier du 4^e Comité RGPP de juin 2010 prévoit des suites à donner début 2011. On note en passant que « l'expérimentation » tient davantage de la préfiguration, puisqu'il s'agit de généraliser à tous les départements en 2011.

Celle prévoyant « la mutualisation d'une partie des moyens de l'ONEMA et des agences de l'eau » (mesure RGPP n° 154). Le protocole de coopération mettant en commun plusieurs fonctions entre en vigueur fin 2010.

Le télescopage de ces deux mesures et de la mesure création de l'agence nature, avec l'indication de calendrier RGPP « à déterminer », est manifeste. Si ce télescopage présente des inconvénients du point de vue des tenants de la « pédagogie » et de la progressivité pour faire passer telle ou telle mesure RGPP, il présente dans le même temps des avantages pour amplifier « les gains » de l'opération « agence nature » et l'accélérer par « ventes à la découpe » d'une partie de chaque établissement.

Ainsi pour l'ONCFS comme pour l'ONEMA, les activités et effectifs de police seraient fusionnés dans des services départementaux unifiés « police de l'eau et de la nature » situés auprès de ou dans chaque DDT/M. Ces effectifs et moyens regroupés (locaux uniques, partage des moyens matériels et fonctions supports, travail de nuit et week-end...) seraient le moyen d'atteindre la « taille critique ³», en réalisant des économies et en ne coûtant rien à l'Etat, car les établissements devraient payer (de gré ou de force).

C'est le sens du courrier envoyé le 20 octobre dernier aux agents de l'ONCFS par son directeur général, qui propose que l'ONCFS soit « *la structure porteuse de cette évolution* ». Mais prend cependant la précaution d'indiquer « *à condition, à la fois, de ne pas faire main basse sur les moyens consentis aux deux établissements et d'offrir aux agents un droit d'option, cette évolution structurelle pourrait rencontrer la faveur de notre communauté de travail sans froisser nos instances* ». Et de proposer 3 options (non exclusives) :

1° Service unifié départemental police eau et nature, commun aux deux établissements avec chef de service choisi en leur sein, ne conduisant pas à en faire un service de la DDT à part entière.

2° Création d'une direction de la police commune aux deux établissements, par fusion de la direction du contrôle des usages et de l'action territoriale (DCUAT-ONEMA) et de la direction de la police (DP-ONCFS), avec création de « pôles police communs » aux deux établissements par adaptation de leurs délégations interrégionales (s'inspirant des 9 DIR ONEMA).

3° Police unique eau et nature, avec un pôle police correspondant à l'harmonisation en cours des différentes polices de l'environnement (le cas échéant, et ce que ne dit pas l'auteur, dans la DDT).

Le directeur général mentionne dans son courrier qu'aucune de ces options (elles mêmes

³ Autre expression fréquemment usitée...

A ceci près que des postes sont vacants depuis des années dans les services ... Ce tour de passe-passe, utilisant les agents de l'ONCFS à des missions de police de l'eau, peut donner l'illusion de combler des effectifs insuffisants sans effectuer les recrutements indispensables.

cumulatives) n'est incompatible avec « le projet de création d'une Agence de la Nature, pôle de connaissance, d'expertise et de conseil » en matière de biodiversité, « qui cultive d'autres ambitions et suscite d'autres interrogations ».

Ce à quoi le DG de l'ONEMA répond en partie dans une note interne du 25 octobre « éléments de langage », que le *courrier du 20 octobre du DG de l'ONCFS n'engage que lui même et n'engage pas la tutelle* (comprendre : le MEEDDM). Il précise que les suites à donner à la mesure RGPP 148 seront examinées en décembre 2010 avec le bilan des « expérimentations » dans les 13 départements : ce bilan permettra de définir les conditions de réussite de la généralisation du rapprochement à trois (SD ONCFS, SD ONEMA et DDT) à compter de janvier 2011. Et d'ajouter qu'en matière de structures.. « *le seul projet actuellement en cours de discussion est celui d'une agence de la nature ; des travaux préparatoires sont en cours mais a priori elle ne concernerait pas en premier le secteur de l'eau* ».

Mais le danger est bien celui d'une séparation néfaste des fonctions de connaissance et de police. L'instruction en amont des dossiers par avis techniques, la constatation puis le traitement des infractions demandent une technicité croissante. Ces activités (s'agissant de domaines biologiques et juridiques) sont le fruit de travail conjoint et complémentaire entre les personnels des services départementaux et des délégations régionales.

Se profile la partition des budgets et effectifs de chaque établissement, avec d'un côté la police « polyvalente », et de l'autre l'expertise et la connaissance. Coupure entre police et technique. Coupure entre les avis techniques et la police des infractions ou délits. **Tentative d'opposer les uns aux autres, jeu d'influences des directeurs d'établissements**, le tout au non de la cohérence et de « l'efficacité... ». Alors que deux rapports récents de la Cour des Comptes démontrent l'insuffisance de la police de l'eau effectuée en regard des obligations communautaires !

La priorité doit être d'améliorer l'application sur le terrain de la réglementation nationale et européenne en matière d'environnement : cela exige des effectifs qualifiés supplémentaires et de la cohérence. **Surtout pas de l'austérité et de la déstabilisation.**

4°) Notre plate-forme revindicative intersyndicale

Il est donc utile de rappeler la plate-forme revindicative, motion intersyndicale remise à l'administration le 20 avril 2009 (**CGT,FSU,UNSA,FO,CFDT,SOLIDAIRES,CGC**).

Celle-ci comporte un préambule qu'il n'est pas sans intérêt de relire.

« La protection des milieux aquatiques et de la biodiversité appelle bien une amélioration de l'efficacité des missions. Or cette réflexion sur le contenu même de nos missions est absente de la logique RGPP ».

1-Maintien de l'intégrité fonctionnelle et structurelle des établissements

Intégrité organisationnelle des échelons départementaux, régionaux et nationaux, avec maintien d'une présence locale au plus près du terrain

Compétences clarifiées de complémentarité et non de concurrence ou de sous-traitance, entre différents services à l'échelon régional (DREAL, DIR ONEMA, DIR ONCFS, DR Agences de l'eau...) Cadre de travail garantissant le plein déploiement des Agents techniques de l'environnement et techniciens de l'environnement (ATE et TE) autour des axes suivants :

- maintien de la double compétence, technique et de police
- missions de terrain à privilégier (maintenir et développer), car utiles à la connaissance et au réseau d'acteurs, à la prévention, au recueil des données, à l'acquisition des connaissances
- missions de police administrative, et plans de contrôle définis dans le cadre d'une concertation inter-services avec participation des délégués régionaux, missions de police judiciaire déployées de manière réactive, sans pression de lobbies ou politique sur les agents assermentés (ne pas céder aux lobbies locaux anti-environnementaux ni laisser étouffer les affaires)

Doter les services d'outils modernes de mobilité et de secrétariat

Avec des moyens humains correctement dimensionnés (recrutement immédiat et massif, disposer d'un plan pluriannuel de recrutements !)

2- Mise à niveau statutaire des personnels des établissements

Résorption des retards de gestion des carrières des agents sur la base des référentiels des emplois et de la reconnaissance de la réalité des missions exercées : requalifier les postes pour tenir compte des responsabilités et missions assurées et mettre en place des accès aux catégories supérieures (ATE, TE et IAE)

Extension du dispositif statutaire amélioré des personnels des Agences de l'eau aux contractuels ONCFS, ONEMA et autres établissements publics du MEEDDM

5°) AUJOURD'HUI, CES REVENDICATIONS SONT DE PLEINE ACTUALITÉ !

Le ministère nous a répondu par courrier du 13 mai 2009, « l'intégrité fonctionnelle et hiérarchique et les missions des différents établissements concernés ne seront pas remises en cause par les mesures RGPP »... **Cet engagement sera-t-il tenu ?**

L'annonce de « recrutement de 144 ATE et de 73 TE » est intervenue fin 2009, avec des prises de postes courant 2010. **Mais depuis, il n'y a pas eu de concours organisé au titre 2010 ! Et toujours pas de plan de recrutement pluriannuel...**

Les personnels contractuels de l'ONEMA et de l'ONCFS, « se verront offrir un nouveau cadre réglementaire, en prenant comme référence celui des personnels contractuels des agences de l'eau dont il convient de réaliser un bilan et d'étudier avec vous les améliorations possibles », la DRH ayant organisé à cet effet des réunions techniques avec les DRH des Agences de l'eau, de l'ONEMA, de l'ONCFS, de l'AAMP, des Parcs Nationaux et du conservatoire du littoral, puis un groupe de travail avec les organisations syndicales. **Or, depuis l'été 2010, le dossier devrait faire l'objet de consultations interministérielles...**

Enfin l'amélioration de la gestion et des carrières des ATE et TE, pour laquelle « un bilan s'avère nécessaire afin d'identifier les améliorations indispensables », a donné lieu à quelques réunions d'un groupe de travail, avec une petite avancée sur l'égalité des régimes indemnitaire entre établissements, **mais toujours pas de propositions consistantes de l'administration soumises à négociation, en dépit des actions unies des ATE et TE...**

6°) Pour des instances de concertation sur la biodiversité

La « gouvernance » des politiques menées pour la biodiversité a fait l'objet de propositions des inspections générales. Mais la terminologie « gouvernance » se révèle très ambiguë et source de confusion. S'agissant d'associer toutes les parties prenantes, au sens de tous les collèges des acteurs du Grenelle (Collectivités territoriales, Parlement, Employeurs, Syndicats de salariés, Associations) et de bien réaliser l'ancrage des stratégies dans les territoires, la CGT partage globalement les préconisations de deux rapports. Celui du CGEDD sur l'Agence Nature, sur le point particulier des instances partenariales de suivi, alors que nous contestons les préconisations sur d'autres points (voir 3-2 relatif aux instances partenariales p. 32 et 33 du rapport Badré rendu public le 13 octobre, sur le site du cgedd.developpement-durable.gouv.fr à la rubrique « rapports récents »). Celui commun aux CGEDD et CGAAER sur la révision de la

stratégie nationale de la biodiversité (voir par exemple scénario 3 sur l'ancrage territorial, rapport rendu public le 15 septembre, même site Internet).

Une instance nationale « unique » permettrait de tenir les fonctions consultatives dévolues ou prévues pour la révision de la SNB, la désignation de la TVB, les objectifs et résultats du suivi des zones Natura 2000... Elle serait déclinée dans chaque région avec également les cinq collèges du Grenelle. Elle statuerait en avis consultatif ou conforme selon les dispositions législatives par thème en cause. Elle serait instituée en application de la loi Grenelle qui prévoit la mise en place d'une instance devant associer tous les acteurs et veiller à la cohérence des outils, politiques et programmes vis à vis de la biodiversité (art. 123, loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2). Son secrétariat serait assuré par le MEEDDM (DGALN-DEB) et en région par la DREAL avec une co-présidence avec le conseil régional pour tenir compte des thèmes de co-pilotage sur les items prévus par la loi.

Il s'agit d'assurer l'implication la plus large des acteurs concernés, de simplifier et rendre plus cohérentes les concertations sur des thèmes connexes (Trame verte et bleue, Schémas régionaux de cohérence écologique, Stratégie nationale de la Biodiversité, zones Natura 2000 terrestres ou marines, ZNIEFF...), d'intégrer les obligations des Grenelle environnement et Mer, comme la permanence et l'exigence de la démocratie. La simplification et la lisibilité des instances nationales et régionales de consultation y gagneraient beaucoup.

Avec deux clarifications nécessaires : l'instance de concertation, nationale et en région, ne doit pas se substituer à l'avis d'expertise scientifique au sens strict, ni non plus aux conseils d'administration des établissements publics du réseau du service public de l'environnement... A cet égard, la préconisation du rapport conjoint CGEDD/CGAAER sur la SNB met en garde sur la tentation de domination d'un établissement public sur un autre, éloignée de la logique de réseau et de coopération indispensable. Ce danger est précisément celui du rapport CGEDD sur l'Agence Nature avec des pistes organisant domination, mutualisation et sous-traitance...

7°) Pour un système de connaissance des données et indicateurs sur la biodiversité plus efficace, avec de l'harmonisation et des moyens à la hauteur !

Les carences du système d'informations sur la nature et les paysages (SINP) et le projet d'Observatoire national de la biodiversité (ONB, art. 25 loi Grenelle 1) appellent bien une coopération renforcée entre les établissements

d'un réseau complexe. Un peu à l'image du Système d'informations sur l'eau (SI Eau), une meilleure organisation s'avère nécessaire : avec des protocoles, des clarifications entre chefs de file, producteurs de données, format des données, cohérence avec les rapports à fournir aux instances communautaires ou internationales, suivi dans le temps, publication...

Mais le constat des difficultés rencontrées ne doit pas esquiver le manque de moyens : « les difficultés exprimées pour la mise en place du SINP sont relativement unanimes : portage et lisibilité trop faibles, manque de moyens humains et difficultés techniques liées à l'utilisation de l'outil d'inventaire » (Rapport d'étude remis à la DEB, 21 mai 2010). Au sein de la DEB, les « 2 ETP au mieux » dédiés à cette fonction, selon la formule du rapport Badré annexe 12 point 3-2) indiquent l'ampleur des besoins...

En conclusion, pour la biodiversité, il faut des moyens humains et financiers supplémentaires. C'est la priorité n° 1 !

Il ne faut pas de fusion technocratique et de mutualisation RGPP, destinés à épouser les moyens des uns et des autres par un simple transfert entre établissements, sans s'intéresser aux missions à accomplir. **C'est le danger des suites possibles du rapport Badré !**

Il faut mettre cartes sur table dans le projet d'opération « Agence Nature », « holding avec fusion... », **respecter le temps du débat avec tous les acteurs du Grenelle, et avec les personnels des établissements et organismes concernés.**

Espaces et espèces remarquables, biodiversité ordinaire, littoral, aires marines protégées, milieux aquatiques... Ces spécificités ont un sens. **Complémentarité, oui. Mais tout mélanger en redéployant, par dessus la tête des collectivités territoriales et des établissements publics, non !**

Alors nous proposons à tous nos collègues des services et établissements en charge de la protection de la biodiversité et des milieux aquatiques et marins, dans l'unité avec les autres syndicats, de se saisir de leur avenir, de leurs moyens et conditions de travail, en lien avec les associations et ONG de défense de l'environnement, les élus locaux...

Il faut imposer le débat, pour prévenir les effets des décisions RGPP, et gagner la satisfaction de nos revendications pour tous les personnels, titulaires et contractuels !

BIODIVERSITE : RGPP ou décider les moyens nécessaires aux ambitions du Grenelle de l'environnement... Il faut choisir !

Autres priorités, avec celle des moyens supplémentaires :

- Améliorer la situation des personnels (titulaires et contractuels), les carrières et conditions de travail et les droits sociaux des salariés des réserves naturelles
- Améliorer la concertation et la cohérence sur la biodiversité, en impliquant tous les acteurs, avec des instances nationale et régionales de réelle concertation
- Améliorer le suivi de la biodiversité avec des systèmes de données (SINP) et des observatoires nationaux et régionaux, robustes et actualisés.

Rappelons l'article 26 de loi Grenelle 1, qui se situe après les articles 23, 24 et 25 relatifs aux objectifs, actions nécessaires pour stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique et maintenir ses capacités d'évolution (loi n° 2009-967 du 3 août 2009). « **Afin de mettre ces actions en œuvre, la part de financement de l'Etat pourra être portée progressivement de 190 à 300 millions d'euros par an d'ici à 2013.** L'Etat engagera de plus une négociation pour développer des solutions nouvelles de financement pour la biodiversité. Il fera appel aux financements de la Communauté européenne. Il mettra à l'étude des propositions d'outils économiques à disposition des collectivités territoriales et des initiatives pour développer la contribution des entreprises ».

Or **la réalité du budget** donne sur des crédits Etat de 225 millions d'€ (programme 113 action 7 : **169,2 Biodiversité**, 28,4 Gestion de l'eau, 28,1 Milieux marins) et de 60,6 millions d'€ de subventions Natura 2000 (programme 154 action 14). Le gouvernement va-t-il attendre 2012 ou 2013 pour passer à 300 millions d'euros pour la biodiversité ? Rappelons que les collectivités locales ont financé 805 millions d'€ en 2009 pour l'ensemble de leurs actions biodiversité.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, 5 novembre 2010

Agence Nature : le dessous des cartes de janvier à fin octobre 2010

(fiche annexe au dossier CGT «RGPP ou Grenelle »)

Les hésitations gouvernementales sur la ligne de conduite à adopter sur l'opportunité de créer une Agence Nature sont révélatrices. Jusqu'ici on assiste à des annonces, parfois contradictoires, jamais écrites. Mais silence radio sur l'absence de moyens supplémentaires en 2011 pour la biodiversité et tenir les engagements du Grenelle, comme sur les premiers redéploiements d'effectifs et de moyens.

Voici des éléments du dessous des cartes de janvier à fin octobre 2010.

1°) L'engagement 78 du Grenelle de l'environnement porte sur une mission parlementaire d'étude sur « l'opportunité de création d'une agence nationale sur la biodiversité », dont les conclusions seraient soumises au débat.

Sans s'en expliquer auprès des partenaires du Grenelle, le gouvernement n'a pas sollicité le Parlement pour poser le débat avec tous les acteurs, à partir d'une mission parlementaire.

Ainsi au **Comité de suivi du Grenelle du 22 janvier 2010**, le directeur de Cabinet du MEEDDM annonce la fusion de plusieurs établissements publics dans une Agence de la Nature dans le cadre de la RGPP. L'après-midi dans la même enceinte, la Secrétaire d'Etat Chantal Jouanno infirme ces propos, et déclare qu'il n'y aura pas de fusion et que cette réflexion ne s'inscrit pas dans la RGPP...

Discrètement par **lettre de mission du 19 février 2010** les ministres chargés du budget et de l'énergie demandent un rapport conjoint à l'inspection générale des finances (IGF) et au conseil général de l'environnement et du développement durable

(CGEDD), sur les modalités possibles de l'opération de fusion/création.

Par lettre commune des syndicats (CGT, CFDT, CGC) et des associations de défense de l'environnement saisissent le 16 mars 2010 Jean-Louis Borloo, en émettant les plus expresses réserves sur cette démarche. **Elle comporte notamment des risques de dilution des spécificités des établissements, d'utilisation de regroupement pour réduire les moyens globaux de protection de la biodiversité d'espaces protégés, sans apporter de moyens supplémentaires pour la biodiversité ordinaire et pour la mise en oeuvre des objectifs du Grenelle dans les territoires.**

Demandant une clarification des intentions ministérielles et le temps du débat dans le Comité de suivi Grenelle, cette lettre ne donnera pas lieu à réponse écrite...Mais à une rencontre le 2 juin avec les rapporteurs des deux inspections à l'invitation et en présence du cabinet du secrétariat à l'écologie. A cette réunion, le cabinet assure que tout malentendu doit être levé : « *le rapport sera suivi du débat, puis de la décision d'orientation, celle-ci ne s'inscrivant pas dans la RGPP, les moyens supplémentaires étant indispensables et non les réductions* »...

En dépit de ces assurances, **le 30 juin le 4° Conseil de modernisation des politiques publiques chargé du suivi des mesures RGPP** inscrit parmi les mesures nouvelles concernant le MEEDDM sous l'axe « rationaliser l'organisation et les missions de certains opérateurs », **l'opportunité de créer un établissement public des espaces naturels protégés.**

2°) « 2010, Année de la Biodiversité », c'est le slogan officiel. Mais la publication du projet de budget 2011-2013, son mode d'emploi pratique, révèlent l'absence de moyens nouveaux supplémentaires pour appliquer les engagements du Grenelle

Une lettre ministérielle (non publique) du 28 juillet 2010 aux directeurs des 9 Parcs Nationaux et de Parcs Nationaux de France sur le budget 2011 demande la suppression de 15 % des crédits et de 19 emplois. Oubliés les « contrats d'objectifs » en cours, pourtant conclus récemment entre l'Etat et ses établissements publics. Deux nouveaux Parcs Nationaux viennent pourtant d'être créés, mais les directeurs sont invités à « redéployer et mutualiser ». Admettons au moins que cette lettre a le mérite de la franchise « *Au regard du contexte de restriction budgétaire pour 2011-2013, ce cadrage de la préparation de vos budgets 2011 marque une rupture par rapport aux années précédentes* ».

Lors de son audition devant la Commission des Finances sur le projet de budget 2011, la secrétaire d'Etat à l'énergie admet « faire appel à la solidarité de la communauté des Parcs Nationaux »...

Jolie formule pour ne pas reconnaître l'absence de moyens supplémentaires pour les nouveaux Parcs Nationaux, comme pour les dix parcs marins promis pour 2012, comme l'absence de moyens supplémentaires pour le contrôle de gestion des zones Natura 2000 ou pour la mise en route de la trame verte et bleue...

3°) Eté 2010 : le rapport est remis par les hauts fonctionnaires... mais il n'est plus conjoint ! Les conclusions d'hypothèses de regroupements diviseraient les rapporteurs.

Demandé par les ministres dans le cadre de la RGPP à l'Inspection générale des finances (IGF) et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le rapport est remis aux ministres avec la seule en tête CGEDD (rapport n° 007182-01, juillet 2010, rendu public sur le site MEEDDM à la mi-octobre).

Car l'IGF, par note aux ministres du 25 août dernier, affirme que les rapporteurs « n'ont pu se mettre d'accord sur les conclusions qu'il convient de tirer pour faire évoluer l'organisation actuelle des opérateurs ». Affirmation inexakte répond le

CGEDD qui relève, par note aux ministres du 2 septembre, que « *la rédaction du rapport dans sa forme finale résulte d'un accord explicite, confirmé par les messages des uns et des autres* »... « L'IGF ayant ultérieurement exprimé son désaccord avec le texte du rapport qu'elle n'a pas souhaité transmettre... mais il s'agit d'une position exprimée après la fin du travail conjoint de la mission ».

4°) Les 3 pistes de regroupement étudiées et écartées par le rapport.

1. Regroupement des EP compétents pour des espaces remarquables (AAMP, CELRL, PNF, 9 Parcs nationaux, GIP ATEN). Avantage : regrouper des moyens. Inconvénient : fusion d'EP différents dans leurs missions et structure territoriale, pas de valeur ajoutée pour remédier aux insuffisances de pilotage des actions de biodiversité ordinaire en dehors des espaces remarquables.

La mission propose de ne pas retenir ce schéma.

2. Crédit d'une « Agence de services » au profit des EP existants. Avantage : mutualisation de tâches supports dans les domaines juridique, financier, comptable, gestion des ressources humaines, formation. Inconvénient : limités aux responsabilités de supports administratifs, ces transferts ne modifieraient pas la répartition actuelle des pouvoirs entre établissements, et ne répondraient pas aux insuffisances repérées.

La mission considère que ce schéma est insuffisant pour pouvoir être retenu.

3. Crédit d'une Agence fusionnant l'ensemble des EP d'Etat travaillant au profit de la biodiversité.

Avantage : regrouper l'ensemble des moyens permettrait des gains plus importants de mutualisation et de redéploiement, de pallier des lacunes du dispositif de protection de la biodiversité ordinaire. Inconvénient : la transition à opérer entre les instruments actuels (financements, gouvernances de différents EP avec des logiques thématiques intégrés -eau-forêt-littoral-), et l'Agence globale unique, paraît longue et difficile.

La mission sensible à la logique de ce schéma, ne le retient pas au nom d'un nécessaire pragmatisme.

5°) La 4° piste de regroupement suggérée par le rapport

Création d'une Agence chargée du pilotage de l'ensemble du réseau oeuvrant pour la biodiversité (regroupement de PNF et du GIP ATEN, pilotant différents cercles)

Avantage : ce schéma permet de préserver les spécificités et métiers propres à chaque organisme ou établissement, un fonctionnement en réseau serait réaliste et permettrait la participation de responsables ou d'entités non étatiques (collectivités territoriales, associations, exemple des parcs naturels régionaux PNR et de leur fédération ou des réserves naturelles et de leur fédération...). L'Agence serait sous contrôle de la DEB et d'une instance réunissant les partenaires à cinq du Grenelle (Voir 3.2 du rapport Instances partenariales p.32).

Cependant selon le schéma de compétences de l'Agence décrit par les auteurs, l'inconvénient résiderait dans le fait que plusieurs EP du « deuxième cercle » (ONF, ONEMA, ONCFS, Agences de l'eau), ne seraient pas intégrés dans « le premier cercle » des EP (9 Parcs Nationaux, AAMP, Conservatoire...), pour lesquels l'Agence déterminerait ETP (effectifs) et dotations budgétaires. Mais le rapport préconise leur intégration à terme, en laissant le temps nécessaire aux négociations préalables.

C'est précisément ce point que relève la note de l'IGF du 25 août, en regrettant que la nouvelle Agence (regroupement de PNF, GIP ATEN et, selon IGF, ONEMA) ne pilote pas d'emblée les dotations et ETP de tous les établissements des premier comme second cercles, les seconds étant les plus puissants.

A défaut, si cette intégration dans les compétences de la nouvelle Agence n'est pas réalisée, l'IGF estime que la formule de la coordination perd son sens et que celle du rapprochement (comprendre fusion) des EP des espaces remarquables serait plus cohérente (autrement dit piste 1 du rapport).

Le CGEDD répond (sa note du 2 septembre) que les inconvenients de cette solution sont élevés : mise en difficulté des parcs nationaux, du Conservatoire, du GIP ATEN (ce dernier négociant l'arrivée de grosses collectivités territoriales cotisantes, qui seraient exclues d'un nouvel ensemble strictement étatique et limité aux espaces remarquables). Autre inconvénient majeur de la piste 1 : pas d'actions nouvelles et immédiates de l'Agence sur les thèmes de la biodiversité ordinaire, Natura 2000, ou trame verte et bleue.

6°) Position gouvernementale suite au rapport : pas d'écrit public... mais tout est possible...

Lors d'une réunion du CNDDGE le 29 septembre, la secrétaire d'Etat annonce la remise du rapport aux ministres et indique l'absence d'une fusion au profit d'une « holding » assurant des fonctions communes. Les ministres suivraient les orientations préconisées par le rapport (à savoir la piste n° 4). Une proposition de loi, d'origine parlementaire donc, organisera l'Agence, le calendrier gouvernemental ou parlementaire interdisant a priori la piste du projet de loi gouvernemental dans les prochains mois. Le directeur de cabinet du MEEDDM, présent à cette réunion, insiste sur « pas de projet de loi sur ce thème ». La demande, notamment syndicale, d'une position écrite gouvernementale sur les suites au rapport et sur la nécessité d'un débat de fond au CNDDGE sur le sujet est « enregistrée » par le cabinet.

Le cabinet réunit le 13 octobre des ONG et des syndicats pour préciser les orientations ministérielles suite au rapport (*toujours sans position écrite communiquée, la directrice de cabinet exprimant à l'oral ce qui est la position des ministres*). Ce qui donne en substance le schéma suivant :

Agence noyau avec nouvel EPA (PNF + GIP ATEN + service connaissance du MNHN + AAMP), mutualisant les dotations budgétaires et ETP des établissements suivants du 1° cercle (Conservatoire littoral, 9 Parcs Nationaux, 150 Réserves Naturelles), agissant par conventions avec les établissements suivants du second cercle (ONCFS), troisième cercle (ONEMA, ONF, Agences de l'eau ?) ou troisième cercle (MNHN, ONF)...

Ni la composition du noyau, ni celle des cercles successifs, ne correspondent parfaitement au schéma du rapport (voir piste 4) : mais l'esprit y est.

Sont annoncés : une phase de concertation avec les syndicats et un débat au CNDDGE (d'ici fin décembre), un travail législatif de création (avec proposition ou projet de loi à déposer en 2011), la nomination d'un préfigurateur de l'Agence Nature.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Elections CAP nationales Adjoints et Dessinateurs :

La CGT 1er syndicat !

Adjoints Administratifs

- ▶ 9 sièges à pourvoir.
- ▶ Liste CGT : 4 sièges (1 dans chaque grade + 1 Adjoint)
- ▶ Liste CFDT : 2 sièges (1 Adjoint + 1 AAP1)
- ▶ Liste FO : 3 sièges (1 AAP1 + 2 AAP2)

Vos représentants titulaires CGT

Nom prénom	Direction	Grade
Pommier Jacky	DDT 53	AAP 1
Taysse Karine	DDT 87	AAP 2
Leliard Marie Josée	DDTM22	AA 2 et AA 1
Chazalet Carine	Dir Centre-Est	AA 2 et AA 1

Vos représentants suppléants CGT

Nom prénom	Direction	Grade
Lacor Marie	AC	AAP 1
Langlais Gisèle	DDT 47	AAP 2
Le Ny Stéphanie	DRIEA-IF	AA 2 et AA 1
Castel Laura	DREAL Lorraine	AA 2 et AA 1

Dessinateurs

- ▶ 6 sièges à pourvoir.
- ▶ Liste CGT : 4 sièges (1 dans chaque grade + 1 Dessinateur)
- ▶ Liste CFDT : 1 siège (DCG2)
- ▶ Liste FO : 1 siège (DCG1)

Vos représentants titulaires CGT :

Nom prénom	Direction	Grade
Weimar Jean-Marie	DDT 57	DCG 1
Huguenin-Virchaux Jean François	SN Nord-Est	DCG 2
Chardron Jérôme	DDT 53	Dessinateur
Liegeois Christine	DDTM 06	Dessinateur

Vos représentants suppléants CGT

Nom prénom	Direction	Grade
Blanckaert Sylvie	DDTM 76	DCG 1
Crochu Gauthier	DREAL Picardie	DCG 2
Da Silvia Marco Rafael	DDT 54	Dessinateur
Tassel Mathieu	DDTM 66	Dessinateur

La CGT remercie tous les électeurs qui ont porté leurs voix sur les listes présentées par la CGT et ont permis cette victoire incontestable dans les deux corps.

C'est la reconnaissance du travail accompli tant en CAP que dans l'organisation des luttes.

NON A LA TAXE SUR LES COTISATIONS MUTUALISTES NON AUX DÉREMBOURSEMENTS INJUSTES

POUR DES VRAIES SOLUTIONS DE FINANCEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE

POUR UN RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ PUBLIC



Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFFS) pour 2011 prévoit de taxer les contrats solidaires et responsables des complémentaires santés à hauteur de 3,5% pour « contribuer au financement de la dette sociale ».

Il a proposé aussi des « mesures d'économie » pour la branche santé de l'assurance maladie, à un niveau de 2,5 milliards d'euros avec notamment, des mesures de déremboursement qui seront de fait supportées par les malades, les ménages, directement ou à travers leur complémentaire santé.

En étant ainsi taxés **les contrats responsables sont assimilés injustement à des niches fiscales.**

Les contrats responsables ont été instaurés en 2004 pour encourager le passage par le médecin traitant, avec la mise en place du « parcours de soins coordonnés ». Objectifs initiaux : éviter des soins évitables, maîtriser les dépassements d'honoraires ... L'exonération de la Taxe sur les contrats d'assurances était l'élément clé de ce système de régulation qui invitait les patients, car les remboursements étaient plus avantageux, à suivre un parcours de soins coordonnés. Nous tendions ainsi vers une amélioration du système de santé bénéfique pour tous.

Nous savons tous que **les déremboursements proposés sont inefficaces.**

Réduire le taux de remboursement en pharmacie, dérembourser des médicaments, réduire les taux de prise en charge, augmenter les forfaits hospitaliers, etc. sont des mesures déjà utilisées et dont l'inefficacité pour les équilibres de la sécurité sociale a été prouvée depuis plus de 20 ans. Dans tous les cas, **ce sont toujours les malades qui payent en fin de compte.** Une partie passe par des transferts directs sur les mutuelles contraintes d'augmenter leurs cotisations puisqu'elles doivent équilibrer leur gestion. Personne n'y trouve son compte entre les adhérents mutualistes qui doivent supporter l'augmentation de leur cotisation et ceux qui doivent renoncer à une complémentaire santé et évidemment supporter les déremboursements.

C'est notre système solidaire qui est ainsi mis à la casse et son rôle d'amortisseur social.

Il faut de vraies solutions pour la SECU, il faut revoir le financement qui ne peut plus être assis sur les seuls salaires.

Ce système crée aujourd'hui une discrimination insupportable entre les entreprises pour lesquelles les charges de personnels sont prépondérantes et les autres qui font des profits mais qui échappent à une contribution au financement de la protection sociale.

Ce système de financement est ainsi à la merci de chaque crise économique et sociale qui fait automatiquement diminuer les recettes, puisqu'assis sur les seuls salaires.

Par ailleurs, l'argent des taxes sur le tabac et l'alcool... doit être versé intégralement à l'assurance maladie, et non au budget de l'Etat.

La MGET est un organisme mutualiste, donc a but non lucratif. Nous gérons au plus près les cotisations de nos adhérents. Toutes nouvelles taxes, tous déremboursements nous mettent en difficultés.

Aujourd'hui, avec la contribution CMU qui nous est imposée par l'état à 5,9% (2.5% en 2008), avec des taxes spécifiques comme celle sur la grippe H1N1 (0.77%), avec cette nouvelle taxe proposée par le gouvernement, **si elle est confirmée, un peu plus d'un mois de la cotisation des adhérents va dans les caisses de l'Etat. Nous sommes devenus, contre notre volonté, des collecteurs d'impôts directs. Ces impôts sont d'autant plus injustes qu'ils ne sont pas progressifs comme le sont les impôts sur les revenus.**

*Taxe sur les conventions d'assurance (TCA)

Aujourd'hui, près de **5 millions de personnes n'ont pas de couvertures complémentaires**. Cette nouvelle taxe, ces déremboursements vont inévitablement précariser les ménages déjà fragiles et entraîner une démutualisation de ceux pour qui le coût de la santé sera trop cher.

En mettant en place ces mesures, le gouvernement va accentuer les inégalités en rendant l'accès aux soins difficilement abordable et va pénaliser le parcours de soins qu'il a lui-même mis en place. Tout ceci pour des raisons électorales et idéologiques.

Parce que, ne nous y trompons pas, à travers ces mesures inefficaces, **c'est la Sécurité sociale que le gouvernement remet en cause**. Petit à petit, c'est la vision solidaire de l'Etat qui est cassée. Et, cerise sur le gâteau, il met en difficulté les mutuelles, mutuelles démocratiquement gérées par les adhérents, mutuelles basées sur la solidarité, sur la non-lucrativité.

Fidèle à ses valeurs, son éthique, son histoire de mutuelle d'action et de gestion :

- la MGET dit non à cette nouvelle taxe,
 - non à ces déremboursements insupportables et sans efficacité,
 - oui à un débat public de fonds sur le financement durable d'une couverture santé solidaire, équitable, pilier majeur de la protection sociale solidaire.

Nous en appelons à vous adhérents de la MGET et plus largement à toutes celles et tous ceux qui partagent ces valeurs :

Signez cette pétition et faites la signer autour de vous, afin d'exprimer votre indignation face à la casse systématique de notre système de protection sociale